



DELIBERATION n° 46 – 2018 En date du 8 Novembre 2018

Portant sur l'enquête publique au sujet de la centrale de méthanisation « BIOGAZ » de la Ribière à Limoges

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 8 Novembre 2018 à 19H00 selon convocation en date du 30 Octobre 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme CARRILLO Martine étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, M. VERGER Manuel, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène. BASSALER Virginie, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Mrs PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme LACORRE Séverine donne procuration à Mme Hélène TOUCAS, Mme SANCHEZ Marie-Hélène donne procuration à M. Philippe HENRY

Absent excusé : Mme DUVAL Patricia,

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	5
Vote contre	7
Abstentions	10

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte au sujet d'un projet de centrale de méthanisation porté par la société Vol-V Biomasse. Ce projet doit être implanté sur la commune de Limoges au lieu-dit La Ribière.

Il sera alimenté par des déchets de type agricoles et en particulier par des effluents d'animaux qui étaient auparavant simplement épandus.

Cette centrale destinée à produire du gaz « Bio méthane », devrait permettre une réduction des gaz à effet de serre de 4 445 tonnes d'équivalent CO2 par an selon le dossier d'enquête publique.

En plus du « Bio méthane » injecté sur le réseau, l'unité produira des digestats.

Ces digestats sont susceptibles d'être épandus et présentent un aspect solide avec un taux de matière sèche élevé ou un aspect liquide avec un taux de matière sèche faible. Lors de la méthanisation, les composés organiques responsables des odeurs (AGV, COV) sont dégradés. L'épandage des digestats interviendra en substitution pour partie d'effluents qui étaient épandus auparavant, ainsi qu'en substitution partielle à des engrais minéraux.

La surface d'épandage qui concerne la commune de St Just le Martel est de 240.35 hectares mis à disposition (la surface totale des épandages totalise 5 859.2 hectares répartie 29 exploitations agricoles et 45 communes)

Le point fait l'objet d'une large discussion entre les élus. Sans remettre le principe de méthanisation en cause, plusieurs interrogations sont soulevées :

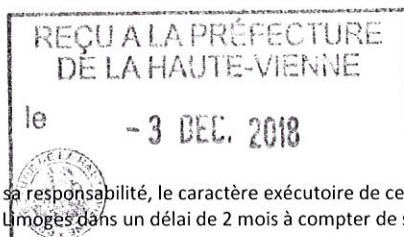
- Implantations du site à proximité d'habitations à Limoges
- Epandage également près de résidences principales des habitants de St Just le Martel, risque important de gênes par les odeurs
- Pas de garantie de contrôles des modalités d'épandage pour les agriculteurs.
- Pas de précision sur les déchets industriels alimentant la station.

Compte tenu du vote précité, l'avis est défavorable.

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 9 Novembre 2018

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

- Publié le 29/11/18

Transmis en préfecture le 29/11/18.